

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 04/11/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 04/11/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure:
Fluke 1653B

N° série:: 2224038

Appareil peut être utilisé jusqu'au:
14/10/2017

Adresse de l'installation:

Rue Avenue du Frioul

Numéro 34 rdc droite

Code postal 1140

Commune Evere

Type appartement

EAN : 54

Propriétaire:

Nom

Rue

Numéro

Code postal

Commune

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 11

Ri GEN: 0,10 MΩ

Prise de terre: Boucle piquet RE: - Ω

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ	In	lt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	-	-
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	3	-	-
mA	A				-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	IN	P	Section	Nombres circuits	Protection	IN	P	Section
9	C	16	2	2,5 mm ²					mm ²
1	C	16	2	1,5 mm ²					mm ²
1	C	25	2	4 mm ²					mm ²
				mm ²					

Contrôle visuel (général)

BON PB

Contact direct BON PB

Contact indirect BON PB

Raccordement

BON PB

Schéma correct BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels

BON PB pas d'application en attente

Continuité

BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I2.01 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5M ohm (art20)

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentielle et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)

I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05)

I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielle principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)

I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielle supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm2. (art73.2, 199)

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I8.09 Lors de la connexion des conducteurs multi- fils doivent être utilisés personnalisés embouts. (art207.07 , 221.02 , 223 , 240,02)

O10 Local compteur pas accessible au moment de l'inspection .

O12 Le système électrique est pas sous tension. Le bon fonctionnement des différentiels n'a pas pu être testée.

O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

